

## MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Le Ministre

Paris, 6 - 3 AVR. 2020

Nos réf. : A. 20-020701 // D. 20-006854 Vos réf : votre courrier du 13 février 2020

Monsieur le Président,

Dans votre courrier du 13 février, vous avez appelé mon attention sur la profession des ostéopathes en soulignant que leur exercice de praticiens réglementés intervenant en première intention les expose à un risque de contamination par le coronavirus.

Afin de préserver les ressources en masques de protection dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, le Premier ministre a réquisitionné par décret du 3 mars dernier l'ensemble des stocks et productions de masques sur le territoire national.

L'utilisation des volumes recensés de masques doit, en effet, être encadrée afin de répondre avant tout et le mieux possible aux besoins des professionnels de santé, en ville comme en établissement. Elle devra également tenir compte des actions coordonnées par les protections civiles européennes, la Commission européenne ou d'autres institutions de l'Union et des engagements souscrits dans le cadre de la décision 1082/2013/EU et des appels d'offre conjoints organisés par la Commission européenne.

La répartition des masques chirurgicaux et FFP2 répond désormais à des règles de gestion qui ont pour but de protéger notre système de santé et ses professionnels pour maintenir la prise en charge des patients et la continuité des soins.

C'est pourquoi, après avoir saisi le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) et la Société française d'Hygiène Hospitalière (SF2H) qui ont rendu leur avis, et après avoir échangé avec les représentants des professionnels de santé, j'ai décidé de mettre en place une stratégie de gestion et d'utilisation maîtrisée des masques, prioritairement pour les professionnels de santé.

Monsieur Fernand-Paul BERTHENET D.O. Président de la Chambre Nationale des Ostéopathes 118 rue Lauriston 75116 PARIS Le confinement et les interdictions de déplacements qui ont été mis en place à partir du 17 mars à midi visent à renforcer les mesures de distanciation sociale pour contenir la progression du COVID-19, et permettre d'assurer la continuité du système de soins.

Dans ce contexte, les cabinets d'ostéopathes vont ralentir leur activité et ne prendre que les patients relevant de soins urgents, étant entendu que les patients cas possibles ou confirmés et les cas contacts à haut risque seront invités à reporter leurs soins.

Les publics concernés et les consignes d'utilisation seront progressivement adaptés pour tenir compte de l'évolution de la situation épidémiologique et des ressources disponibles.

L'application stricte et tous des gestes barrières demeure la mesure la plus efficace pour freiner la diffusion du virus. Le respect des consignes qui sont données quant à l'usage des masques est également essentiel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialet

Olivier VÉRAN